

ville de Cambrai



AIDE DIRECTE AUX COMMERÇANTS

RÈGLEMENT

Dans un souci de redynamisation des rues du centre-ville particulièrement affectées par la vacance des locaux commerciaux, la ville de Cambrai propose une aide en faveur des créateurs selon les modalités définies comme suit :

ARTICLE 1

Délimitation du périmètre concerné par l'aide

L'aide susceptible d'être apportée par la Ville de Cambrai aux commerçants et artisans s'étend sur tout le territoire de la Ville.

ARTICLE 2

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier du dispositif, le créateur doit :

- Avoir une activité qui relève du commerce, de l'artisanat et des services.
- L'entreprise doit être inscrite aux répertoires des métiers ou registre du commerce.
- **Investir un local commercial vacant.**
- Le plafond de l'aide doit représenter plus de 4% des besoins dans le plan de financement, celui-ci doit être présenté à l'équilibre.
- Avoir rempli le dossier de demande fourni par la ville.
- La nature de l'activité rentre dans le cadre du développement commercial souhaité par la ville.

Ne peuvent bénéficier de l'aide :

- Les commerçants ou artisans propriétaires de leur immeuble.
- Les commerçants qui transfèrent leur activité d'une rue à une autre

ARTICLE 3

Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera défini par le comité d'attribution et sera fixé en fonction du projet, de la surface commerciale et des charges du créateur.

L'aide attribuée est plafonnée à 4000€ par repreneur.

ARTICLE 4

Versement de l'aide

L'aide sera versée directement par la Ville de Cambrai.

- 50% de l'aide sera versée à l'ouverture de l'établissement,
- 50% après un entretien avec les élus en charge de l'aide 3 mois après l'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 5

Procédure

Les demandes d'aides sont à formuler par courrier auprès de la mairie ; elles doivent nécessairement être accompagnées du dossier de demande dûment rempli, d'un curriculum vitae, d'un prévisionnel comptable, d'un Relevé d'identité bancaire et d'un descriptif écrit du projet.

Les dossiers seront instruits par la Ville de Cambrai. Une fois l'avis conforme obtenu par le comité d'attribution, la Ville de Cambrai informera officiellement le porteur de projet de sa décision et le cas échéant des modalités d'intervention de l'aide.

Publié le : 03 Avril 2023 à 09:28